Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Groupe de Travail
de la Commission Accès au Réseau

GT1 « Raccordement et Accès au réseau des producteurs »

Compte rendu de la réunion du 6 février 2009

Participants :

M. A.LUTHERS (GDF SUEZ Projis)
M. A.SCHMITT (GDF SUEZ)
M. JM.ROLLES (La SNET)
M. C.RUDELLE (UNELEG)
M. G.DUCLOS (SER)
M. M.SCHMERBER (EAF)
M. C.LAUNAY (EDF – DOAAT)
M. P.LIENHART (EDF – DPI)
Mme N.DOSTERT (POWEO)
M. P.MICHEL (POWEO)
M. R.BOYADJIAN (UTP - KEOLIS)
M. D.SAINT-ANDRE (ENERTRAG)
M. M.LAZARUS (ES)
M. JL.FRAISSE (ERDF)
M. S.GAIGNARD (EDF-EN)
M. A.COLICHE (DIRECT ENERGIE)
M. JY.GRANDEDIN (VALOREM)
M. G.BEZAT (RTE)
M. JP.GERARD (RTE)
M. J.LACOSTE (RTE)
M. P.FERRIERES (RTE)
M. E.PHARABOD (RTE)
M. P.QUENAUDON (RTE)
M. E.THEBAULT (RTE)
M. F.SULTANEM (RTE)
M. JL.JAVERZAC (RTE)
M. JY.PATRON (RTE)

1 REUNION DU 16 DECEMBRE 2008

Le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2008 est approuvé.

2 PROJETS D'ARTICLES PROPOSES POUR CONSULTATION OFFICIELLE SUR LE SITE CURTE DE RTE

Les documents suivants sont retenus pour consultation officielle des membres du CURTE avant publication :

- Trame type « Convention d'exploitation/conduite d'un producteur » et trame type « Convention d'exploitation/conduite multi-sites d'un producteur ». GDF-SUEZ réitère sa remarque concernant les interventions non programmées qui ne lui semblent pas être traitées par les conventions. RTE considère que le chapitre relatif aux régimes d'incident répond à la demande. Cependant, RTE vérifiera ce point au besoin en relation avec GDF-SUEZ pour s'assurer d'avoir bien compris la remarque.

- Article 4.2 « Réglage de la tension et capacités constructives en puissance réactive ». GDF-SUEZ considère que parmi ses remarques envoyées par écrit avant la réunion, deux n'ont pas été traitées par RTE de façon satisfaisante : au §5.1.1.2 GDF-SUEZ souhaite qu'il soit explicitement précisé que les impédances des transformateurs sont données à titre d'information ; et au §5.1.1.3 GDF-SUEZ souhaite qu'il soit précisé explicitement que c'est bien la fourniture de puissance réactive qui dépend des conditions extérieures. Par ailleurs, EDF fait une remarque en séance au sujet du §5.1.1.5 : EDF souhaite que soit précisé explicitement que le RSCT est exclusif du RST et vice-versa. RTE confirme mais attire l'attention sur la commande en ΔU_c qui, elle, est en complément du RST en vue de son remplacement. Après prise en compte de ces remarques et suppression des §4.2 et §5.2 traitant de façon encore incomplète de la contribution des GRD au réglage de la tension, RTE propose de mettre cet article en consultation sur l'espace CURTE du site web de RTE.
- Trame type « Convention d'exploitation/conduite pour essais d'un producteur » + ses annexes. Bien que la concertation ne soit pas encore achevée au sein de ce GT, celle-ci est arrivée à son terme au sein du GT2 et donc cette trame a été mise en consultation sur l'espace CURTE depuis le début de la semaine.

Au cours des discussions concernant ces articles, des points d'ordre plus général indirectement liés à ces articles ont été soulevés par les utilisateurs :

- EDF-EN souhaite que RTE précise sa position sur le maintien dans le temps des performances des installations de productions telles qu'elles sont contrôlées par RTE lors de leur mise en service. RTE a rappelé qu'il ne conçoit pas que les textes réglementaires prescrivent des performances à respecter uniquement à la mise en service : les performances prescrites sont à respecter tout le long de la vie de l'installation.
- EDF-EN se demande pourquoi les installations à base d'énergie renouvelable et notamment les installations éoliennes sont exclues des discussions au sein du CURTE sur les services systèmes et pourquoi les installations éoliennes ne seraient pas rémunérées pour le service de réglage de la tension au même titre que les installations réalisant également du service de réglage de la fréquence. RTE prend note de la question.
- POWEO souhaiterait que l'espace CURTE présente de façon synthétique l'architecture contractuelle. RTE prend note de la demande.

3 PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE

RTE n'a pas envoyé, comme convenu lors la réunion du 16 décembre dernier, un projet de nouvelle procédure. En effet, les nombreuses remarques formulées par les utilisateurs (cf. compilations des remarques jointes en annexe) l'ont conduit à élaborer de nouvelles propositions dont RTE souhaitait débattre avec les utilisateurs avant toute formalisation plus précise.

RTE présente donc ces nouvelles propositions en séance (cf. présentation jointe en annexe).

Cette présentation a suscité plusieurs remarques de la part des utilisateurs :

- GDF-SUEZ demande si l'Etude Approfondie permettra d'avoir des informations précises sur les éventuelles limitations

Réponse RTE : oui, c'est bien l'un des objets de cette nouvelle étape située entre l'étude exploratoire et la PTF : préciser la solution de raccordement et les éventuelles limitations, mais avec un coût très approximatif de la solution de raccordement, la PTF ne servant plus alors qu'à préciser le coût du raccordement.

- EDF souhaiterait retrouver dans la procédure l'engagement de RTE à faire supporter aux producteurs les éventuelles limitations de production sur une durée limitée.

Réponse RTE : pour RTE, ce n'est pas l'objet de la procédure. On est dans l'attente de la publication d'un arrêté sur le financement des ouvrages de raccordement au RPT.

- De nombreux producteurs, dont tout particulièrement EDF et POWEO, ont manifesté leur souhait que la file d'attente soit plus transparente et ont proposé par exemple que la file d'attente prise en compte pour l'établissement de la PTF soit détaillée dans la PTF, voire même que les utilisateurs soient informés des demandes de PTF postérieures à leur propre demande de PTF.

Réponse RTE : RTE est ouvert à toute proposition et est prêt à mettre en œuvre toutes les propositions qui auront fait l'objet d'un consensus des utilisateurs. RTE demande donc que des propositions écrites soient formulées par les utilisateurs sous quinze jours.

- Des producteurs souhaiteraient que soit traité dans la nouvelle procédure l'impact de la sortie de file d'attente d'un projet sur les limitations et les structures des autres projets encore en file d'attente.
- EDF souhaiterait que soient traitées dans la nouvelle procédure les modifications des installations existantes.

Réponse RTE : RTE rappelle qu'il est prévu de traiter spécifiquement de l'ensemble des problèmes liés aux modifications des installations existantes lors de la réunion du 25 mars prochain, conformément au planning de travail établi le 16 décembre dernier.

- ERDF ne souhaite pas que les projets d'installation de production désirant se raccorder sur le RPD puissent rentrer en file d'attente avec un autre document administratif que le permis de construire (PC) : contrairement à un raccordement sur le RPT, la fourniture du PC permet un raccordement au RPD compatible avec le planning du projet et permet d'avoir un bon filtre sur le « sérieux » des projets.

Réponse RTE : RTE comprend la position d'ERDF et ne demande d'ailleurs pas à ERDF de changer sa gestion de la file d'attente qui reste compatible avec la nouvelle proposition de RTE.

- RTE invite les producteurs à faire des propositions écrites sous quinze jours concernant les jalons qui pourraient permettre d'établir l'état d'avancement du projet et donc le maintien en file d'attente sans avoir à payer les 500€/MW. Plusieurs propositions ont été faîtes en séance : début d'enquête publique, débat public.
- Enertrag renouvelle sa demande de ne plus payer 10% du prix de la PTF lors de sa signature mais plutôt un montant se rapprochant plus du montant des frais à engager par RTE pour les études techniques.

4 RAPPEL DES PROCHAINES REUNIONS ET PLANNING DE TRAVAIL

- 25/03/09 – 14h00 :
  - Débat sur le projet de procédure de traitement des demandes de raccordement

- Traitement des modifications substantielles des installations existantes

- 13/05/09 – 9h30 : Révision du chapitre 5 de la DTR sur le traitement des non-conformités.
- 24/06/09 – 14h00 : ordre du jour à établir.